

Hier, lundi 16 juin 2025, dans la bataille que nous livrons devant les tribunaux contre ce projet et ses responsables, nous avons actionné le premier bouton juridique sur les trois que nous avons constitués avec notre avocat Maître Stéphane Fernandez.

L'action s'appelant " citation directe ", elle n'a pas usurpé son titre !

Nous étions presque les 161 plaignants ainsi que notre association Bancs Publics elle-même, présents sur place, face à la cour du tribunal correctionnel à cette première audience dite de consignation !

Un choc et pour les magistrats et pour les médias présents en nombre.

Les uns et les autres semblaient tout étonnés de cette force mobilisatrice... nous pas.

Depuis 3 ans et demi que nous luttons nous savons ce qu'est le faire, l'être et aller ENSEMBLE !

Ce caractère exceptionnel à plus d'un titre, a donc "étonné" la magistrature dans son ensemble et cela se ressentait en particulier auprès de Mme La Juge qui d'ailleurs en reconnaissant d'entrée ce "caractère exceptionnel" s'est appuyé dessus pour déclarer d'une façon un peu expéditive à notre goût que vu le nombre des plaignants il ne sera pas possible de trouver une salle d'audience pour la prochaine fois avant...le 21 septembre 2026 !

On sentait bien, vu les sourires esquissés par la pléthore d'avocat alignés par la partie adverse, que cette date tardive n'était pas pour leur déplaire.

Tandis qu'en face, tout seul, notre avocat Maître Fernandez attendait avec nous, de connaître la suite, c'est à dire le montant de la consignation, autrement dit, la somme de garantie que les plaignants devront déposer pour que le procès des responsables de cette catastrophe puisse avoir lieu.

Cette somme sera restituée quand le tribunal admettra la recevabilité des faits, ce qui semble indubitable vu que le premier chef d'accusation porte tout de même sur les propos de l'ex maire de Sète à notre encontre "il faut les exterminer ces gens-là"

La somme est très élevée son attribution ne s'est pas faite à l'étude du cas par cas comme c'est d'ordinaire prévu mais par manque de

temps et vu (toujours) le nombre, la juge l'a fixée à 200 euros par personnes, soit 32 200 euros.

Là encore la puissance et le caractère exceptionnel de notre mobilisation pourrait donner l'impression, devant les tribunaux, de se retourner contre nous.

Il n'en sera pas ainsi, chacune et chacun qui réclame dans cette action cette " soif de justice" sera servi.e car le collectif ne laissera personne dans cette affaire sur le bord de la route.

Par notre ingéniosité, notre originalité, notre capacité à rebondir, notre solidarité face à une telle adversité, nous réunirons cette somme, nous avons pour cela jusqu'au 1 mars 2026, date limite fixée par la juge pour verser la consignation.

Alors ce report dans le temps qui pourrait être vécu comme une frustration par rapport à notre volonté première d'arrêter les travaux sur la place en fait n'en est pas une.

Car, rappelons-le, la citation directe vise au pénal et condamnera donc les auteurs dans leur ensemble de ce massacre et auxquels nous pourrions nous mêmes exiger des dommages et intérêts, mais, rappelons-le aussi, auparavant nous aurons connu les résultats de nos deux autres actions en justice, aptes elles seules à faire interrompre les travaux :

le référé pénal environnemental déjà lancé et... le jugement sur le fond enfin, dont l'audience a finalement été fixée au 3 juillet prochain...

Patience c'est proche.

Hier donc notre mobilisation, nullement, n'a été désamorcée, en fait c'est tout l'inverse qui s'est passé, c'est bien le compte à rebours qui a été calé et qui viendra, nous l'espérons, en point d'orgue de toutes les affaires marquer la condamnation dans son ensemble de ce système.

[Collectif Bancs Publics](#)